

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « CLG RENOVATION » REPRÉSENTÉE PAR MADAME ENESA MARTINE, LE RESPONSABLE, À OCCUPER DEUX PLACES DE PARKING AFIN DE REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR LE COMPTE DE MADAME MARTIAL MELINA, DOMICILIEE AU 22 RUE DES CORSAIRES A BASSE-TERRE, A PARTIR DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024 JUSQU'AU JEUDI 23 JANVIER 2025, DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 novembre 2024, par laquelle l'Entreprise « **CLG RENOVATION** » représentée par Madame ENESA Martine, sollicite un arrêté municipal, en vue d'occuper deux places de parking, dans le cadre des travaux de rénovation réalisés pour le compte de madame MARTIAL Mélina domiciliée au 22 rue des Corsaires – 97100 Basse-Terre, à partir du **Jeudi 05 Décembre 2024 jusqu'au Jeudi 23 Décembre 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise l'Entreprise « **CLG RENOVATION** » représentée par Madame ENESA Martine, à occuper deux places de parking, dans le cadre des travaux de rénovation réalisés pour le compte de madame MARTIAL Mélina domiciliée au 22 rue des Corsaires – 97100 Basse-Terre, à partir du **Jeudi 05 Décembre 2024 jusqu'au Jeudi 23 Décembre 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 02places x 02€ x 65jr soit un montant de **MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1430.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **CLG RENOVATION** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de **DEUX (2) mois**, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Bâtiments de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 05 DEC. 2024
de sa publication ou de son affichage, le 05 DEC. 2024
Fait à Basse-Terre, le 05 DEC. 2024*

Basse-Terre, le 05 DEC. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA
Jean-François ISSA